



# GUIDE PRATIQUE



CHARLEROI  
BIEN-ÊTRE ANIMAL







## SOMMAIRE

ADOPTER UN ANIMAL .....	P.5
ANIMAL ERRANT, BLESSE, MALTRAITE .....	P.8
CHATS .....	P.11
CHIENS .....	P.12
NAC .....	P.14
NUISIBLES .....	P.14
LA VÉTÉRINAIRE COMMUNALE, SON ÉQUIPE, SON CONSEIL CONSULTATIF & SES CONSEILS.....	P.16
CONTACTS UTILES .....	P.19

Au travers de ce guide pratique, vous trouverez des informations qui vous aideront à prendre soin de vos animaux tout en veillant à respecter l'espace public :

- > Que doit-on prendre en compte avant l'adoption ?
- > que faire lorsque l'on a perdu son animal ?
- > Qu'est-ce qu'un nuisible ?
- > Quels besoins pour les NAC ?

**Retrouvez les réponses à ces questions, les missions de la vétérinaire communale et son équipe ainsi qu'une liste de contacts utiles.**



## EDITO

Nos concitoyen-ne-s sont de plus en plus nombreu-x-ses à ne plus accepter la violence et la maltraitance vis-à-vis des animaux. L'indifférence collective fut longtemps l'alliée constante de la souffrance animale.

Aujourd'hui, heureusement, ce sentiment a évolué. Les législations reconnaissent désormais aux animaux la qualité d' «êtres sensibles», c'est-à-dire capables de ressentir des émotions telles que la douleur, la peur, la joie, le plaisir,...

Véritable enjeu de société, militer pour l'éthique animale, c'est agir sur des valeurs universelles comme le respect, l'attention et la considération pour autrui. Si promouvoir le Bien-être animal passe par des conventions internationales, la Constitution, des lois et des décrets, le niveau local est, par nature, le lieu où la vigilance doit d'abord s'exprimer et où la protection doit être encadrée.

La biodiversité en milieu urbain est essentielle à la vie des citoyens.

Paul MAGNETTE, l'a affirmé clairement: «l'écosystème que constitue une ville implique le partage de l'espace au sein duquel l'animal a naturellement sa place à côté du végétal». Il a même ajouté «A côté des animaux de compagnie, les villes hébergent d'autres espèces auxquelles nous devons être également attentifs comme les animaux sauvages ou de basse-cour par exemple». Certain-e-s auteur-e-s osent même désormais la formule «les animaux en ville ... de nouveaux citoyens!»

Charleroi n'a pas lésiné sur les initiatives en matière de bien-être animal.

Jugez plutôt: un échevinat du Bien-être animal, une vétérinaire communale, un agent constatateur dédié au Bien-être animal, un Conseil Consultatif, une charte «Charleroi, Ville Amie des Animaux» précisant les droits de ceux-ci mais aussi les devoirs des propriétaires d'animaux, un volet spécifique dans le règlement général de police, des campagnes de sensibilisation et de solidarité, par exemple pour l'adoption responsable...

«Doit-on rappeler les bienfaits des animaux de compagnie, présents en grand nombre dans la ville? Comblant souvent le vide affectif des personnes âgées, ils sont un facteur d'éveil et d'équilibre pour les enfants, de bonheur pour les familles et de relations sociales et d'harmonie dans la Cité. Aux côtés de mes équipes, nous nous mobilisons chaque jour sans relâche pour que ces nouveaux citoyens aient une place à part entière dans la Ville de Charleroi et que l'on tienne compte et respecte leurs besoins».

Aux esprits chagrins qui considéreraient qu'il y a mieux à faire, à notre époque, que de s'occuper des animaux, nous répondons que cet engagement n'est pas exclusif d'autres combats solidaires. Ce n'est pas l'un ou l'autre. C'est l'un et l'autre!

**Babette Jandrain**

Echevine du Bien-être animal

**Jean-Claude VanCauwenberghe**

Président du Conseil Consultatif  
du Bien-Etre Animal



## ADOPTER UN ANIMAL

Adopter un animal de compagnie est une décision importante, vous serez responsable de son bien-être tout au long de sa vie! Il faut être prêt-e à lui consacrer du temps et des moyens financiers.

Tournez-vous de préférence vers les refuges : ceux-ci sont surpeuplés d'animaux abandonnés, vous sauverez un malheureux! En plus, ces animaux seront déjà vaccinés et vermifugés par le refuge.

Choisissez votre animal en fonction de votre mode de vie et de logement : certaines espèces et races ont besoin de suffisamment d'espace et d'attentions particulières, d'autres sont déconseillées avec de jeunes enfants... Et si vous avez déjà d'autres animaux, réfléchissez au risque qu'ils n'acceptent pas le nouvel arrivant. Renseignez-vous auprès d'un-e vétérinaire ou d'un refuge pour vous assurer de la compatibilité entre vous et les besoins de votre animal!

## OBLIGATIONS DE BASE

Identifiez et enregistrez votre animal de compagnie chez le ou la vétérinaire, à l'aide d'une puce électronique : cela permettra de le retrouver plus facilement s'il s'égare. Il vous est vivement conseillé de mettre vos données de renseignement liées à la puce de votre animal en mode « public » pour pouvoir le retrouver plus facilement en cas de perte. En Wallonie, tous les chiens doivent être identifiés et enregistrés chez DogID avant l'âge de 12 semaines et les chats doivent être enregistrés dans CatID depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la stérilisation des chats est obligatoire avant l'âge de 6 mois.

Faites vacciner votre animal : chiens, chats, furets et lapins peuvent être touchés par des maladies mortelles, la vaccination permet de les en protéger! Il est obligatoire de vacciner votre animal de compagnie contre la Rage si vous voyagez en dehors de la Belgique. Renseignez-vous des modalités en fonction du pays visité : <https://anivetvoyage.com/>

Offrez-lui une alimentation, des soins et un logement ou un abri (s'il reste à l'extérieur) qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et comportementaux, à son état de santé et à son degré de développement.

> *Conscientiser les enfants au bien-être animal de façon ludique : <https://www.pense-bete.be/>*

## PERMIS D'ADOPTER

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il faut désormais présenter un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie. Cet extrait établira que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction de détention ou déchue de son permis de détenir un animal de compagnie, ces deux peines pouvant être prononcées tant par un-e juge que par un-e fonctionnaire sanctionnateur·trice.

Les commerces, les refuges et les élevages devront demander à toute personne qui souhaite adopter, acheter ou recevoir un animal de compagnie de fournir un extrait de fichier central. Cette obligation s'applique à toute vente, adoption ou don d'un **animal de compagnie** dans le cadre d'un **loisir**, peu importe l'espèce concernée. Tous les particuliers de plus de 18 ans sont tenus à cette obligation.



## COMMENT PROCÉDER ?

L'extrait du fichier central est délivré par la Commune. La Ville délivrera ces extraits uniquement aux citoyennes et citoyens domicilié-e-s à Charleroi.

### En ligne

Il suffit d'introduire la demande via le formulaire en ligne «Autorisation d'acquisition d'un animal de compagnie» sur le site **www.charleroi.be** via le lien suivant: <https://www.charleroi.be/mes-demarches/environnement-dechets-proprete/permis-de-detention-dun-animal>

Cette solution est à privilégier, l'extrait est disponible instantanément.

### Par téléphone

Au 071/86 30 00 (uniquement le mardi et le jeudi de 9h à 12h).

L'extrait sera délivré à la personne ayant fait une demande sous les 15 jours maximum.

Il sera valable **30 jours**, à dater de sa délivrance. Excepté pour les poissons et les oiseaux pour lesquels il sera valable 1 an.

## PARTIR EN VACANCES

Depuis 2004, les règles pour voyager avec un chien, un chat ou un furet sont identiques dans tous les États membres européens: l'animal doit être identifié et enregistré, disposer d'un passeport européen (remis lors de l'identification) et être vacciné contre la rage (la première vaccination doit être effectuée au moins 21 jours avant le départ). Certaines destinations imposent des conditions supplémentaires, renseignez-vous bien avant votre départ!

- > *Informations utiles et procédures sur: <https://www.health.belgium.be/fr>*
- > *Vous comptez partir en vacances, mais n'avez pas la possibilité de prendre votre animal avec vous? Vous pouvez le confier à un proche, faire appel à un.e gardien.ne (il existe de nombreux sites Internet dédiés au «petsitting») ou le mettre en pension où il sera hébergé le temps nécessaire.*
- > *Liste des pensions agréées sur: <http://bienetreanimal.wallonie.be>*
- > *Lien vers vidéo «On compte sur toi»: [https://www.youtube.com/watch?v=CCmrvd5JB\\_k](https://www.youtube.com/watch?v=CCmrvd5JB_k)*
- > *Formalités pour voyager dans tous les pays: <https://www.anivetvoyage.com/>*



## ACCÈS AUX SOINS GRATUITS

La Fondation Prince Laurent vient en aide aux personnes précarisées en leur offrant des soins vétérinaires à coûts réduits: un dispensaire s'est installé à Charleroi!

- > *Conditions d'admission sur: <https://www.sfprlaurent.be/fr/index.php/conditions-dadmission/>*
- > *Coordonnées du dispensaire à Charleroi: Rue François Dewiest 96 (6040), 071/51.30.03  
mail: [disp-charleroi@sfprlaurent.be](mailto:disp-charleroi@sfprlaurent.be). La fondation est ouverte les lundis et vendredis de 10h à 14h.*

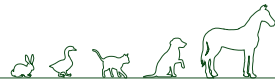
La SPA de Charleroi prodigue également des soins vétérinaires accessibles pour les personnes aux revenus limités et ne répondant pas aux critères de la Fondation Prince Laurent (voir ci-dessus). Les propriétaires des animaux doivent répondre aux limites de revenus imposables définies pour les personnes vulnérables et/ou bénéficier d'un statut particulier (Grapa, allocations aux personnes en situation de handicap, familles monoparentales, demandeuses et demandeurs d'emploi...)

- > *SPA de Charleroi au 071/60.93.13 ou [info@spa-charleroi.be](mailto:info@spa-charleroi.be)*

## DÉCÈS DE VOTRE ANIMAL

Lorsque votre animal décède, confiez-le à votre vétérinaire qui veillera à sa crémation, ou emmenez-le vous-même dans un crématorium ou au cimetière pour animaux domestiques de la SPA.

- > *Cimetière animalier de la S.P.A. de Charleroi, Rue E. Vandervelde 115, 6032 Mont-Sur-Marchienne, 071/36 19 77*
- > *Columbarium à la S.P.A. de Charleroi: récemment, un columbarium de 12 places a été aménagé dans le cimetière pour accueillir les cendres de votre animal.  
Prix de la concession: 400€, valable 10 ans.  
Prix de l'incinération: varie en fonction de l'animal. Possibilité d'ajouter une plaque gravée ou une photo pour une centaine d'euros.*



## ANIMAL ABANDONNÉ, PERDU OU ERRANT

Si vous rencontrez un animal qui semble perdu, abandonné ou errant, il est conseillé d'appeler la SPA de Charleroi qui est conventionnée avec la Ville de Charleroi pour les prises en charge de tels animaux ou un autre refuge agréé : <https://bienetreanimal.wallonie.be>. Vous pouvez également contacter le service d'intervention de la police au 071/21 03 33. Le ou la responsable d'hébergement en devient propriétaire après 10 jours. C'est pourquoi il est très important d'enregistrer et d'identifier votre animal, cela vous permettra de le retrouver rapidement.

**Vous avez perdu votre animal ?** Signalez-le à votre vétérinaire qui l'indiquera dans la base de données où il est enregistré ; prévenez également vos voisin-e-s, les gardien-ne-s de la paix et les refuges les plus proches, distribuez-leur des affiches et publiez une annonce sur les réseaux sociaux. Il existe aussi des sites Internet dédiés aux animaux perdus et trouvés :

- > <https://www.petalert.be>
- > <http://kiavu.be>
- > <https://animauxperdus.net>
- > Application sur smartphone : «Animal Research»

## RESPONSABILITÉ ENVERS UN ÊTRE VIVANT

Outre le fait que l'abandon est punissable par la loi et passible d'amendes, un abandon sauvage peut causer des dommages (accidents de voiture, morsures, ...) qui seraient imputables aux propriétaires de l'animal laissé sur la voie publique.

Le point commun entre la décision d'adopter un animal et de l'abandonner ensuite, est le fait de rester responsable. On pèse le pour et le contre avant et, si on se trouve dans l'impossibilité de garder l'animal, quel que soit le motif, on choisit une solution qui ne met ni l'animal ni la société en danger.

## DES SOLUTIONS EXISTENT !



Tout d'abord, avant de décider d'adopter, la Région wallonne propose d'obtenir son «Permis d'adopter» grâce à un questionnaire à la portée de toute la famille. Qu'il s'agisse d'un chien, d'un chat, d'un poisson rouge ou d'un hamster, le site [www.pense-bete.be](http://www.pense-bete.be) propose ainsi une série de questions auxquelles on ne pense pas forcément : ai-je l'espace, le temps, les moyens nécessaires pour accueillir un animal ? Les autres membres de la famille partagent-ils ce projet ? Sommes-nous conscient-e-s des dégâts que peut causer cette petite boule de poils si mignonne ?

*[\*Attention, ce «permis d'adopter» est un simple outil permettant de poser les bons choix. Il ne doit pas être confondu avec le Permis d'adopter obligatoire à remettre lors de l'adoption > Voir page 5]*



Ensuite, si la personne ne peut garder l'animal, différentes options peuvent être envisagées :

- *Si c'est temporaire, dans le cas de vacances ou d'hospitalisation par exemple, il existe des pensions et différents systèmes de garde. <https://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/eleveurs-refuges-et-pensions/pensions-pour-animaux-en-wallonie.html>*
- *Si l'abandon doit être définitif, des sites comme [www.jadopte.be](http://www.jadopte.be), des structures comme Cat Rescue asbl ou encore, bien sûr, la SPA, peuvent recueillir l'animal en toute sécurité et veiller à lui trouver une nouvelle famille. <https://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/eleveurs-refuges-et-pensions/pensions-pour-animaux-en-wallonie.html>*
- *Les citoyens carolos responsables de leurs animaux*  
*Parce qu'adopter un animal, ce n'est pas comme acheter un sac à main, la Ville de Charleroi réitère, chaque année, sa campagne de sensibilisation «On compte sur toi !», qui vise la responsabilisation des Carolos par rapport à l'adoption et l'abandon de leurs animaux. Découvrez la campagne ici : [https://www.youtube.com/watch?v=CCmrvd5JB\\_k](https://www.youtube.com/watch?v=CCmrvd5JB_k)*

## ANIMAL BLESSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si vous rencontrez un animal blessé, contactez la SRPA de Charleroi durant ses heures d'ouverture. En cas de fermeture de celle-ci, contactez le Service d'Intervention de la Police (071/21 03 33) pour les informer de la situation, ils/elles rédigeront un PV et vous donneront les coordonnées du service vétérinaire compétent pour apporter les premiers soins à l'animal. En l'absence d'un ou d'une propriétaire, l'animal sera ensuite hébergé à la SPA, considérant qu'il devient alors un animal abandonné.

### **S'il s'agit d'un animal sauvage (renard, chevreuil, sanglier, ...) :**

contactez le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie au 1718 (appel gratuit).

### **S'il s'agit d'un hérisson :**

Contactez CREAves "LE CHALET DES HIRCHONS asbl" - 0489 72 44 24  
Rue Louis Debrouckere, 110 - 7390 Mons  
Contact : Camille DE BUEGER

Email : [chaletdeshirchons@gmail.com](mailto:chaletdeshirchons@gmail.com)

### **S'il s'agit d'un oiseau (Pigeons, perruches, colombes) :**

Contactez le Centre Au bonheur de Vica - 0494/66 40 80

### **Autres types d'oiseaux :**

Contactez le CREAves Birds Bay Wavre - 0495/31 14 21



## REPÉRER UN ANIMAL MALTRAITÉ

Si vous êtes témoin de maltraitance, informez la police locale ou le service du bien-être animal: un-e agent-e constatateur-trice pourra procéder à la saisie de l'animal si nécessaire. Maltraiter un animal, c'est lui faire subir un acte visant à le faire souffrir mais cela concerne aussi des actes de négligence: même si l'on s'abstient d'être cruel, on peut faire souffrir un animal par méconnaissance de son mode de vie, maladresse ou inattention.

On parle de négligence ou maltraitance animale lorsque:



- > *Leur espace de vie est trop petit ou inadapté;*
- > *Ils sont régulièrement enfermés et ne peuvent pas se mouvoir suffisamment;*
- > *Ils présentent des plaies non soignées;*
- > *Leur accès à l'eau et à la nourriture est insuffisant;*
- > *Leur alimentation ne leur convient pas;*
- > *Ils sont laissés dans une voiture au soleil sans aération;*
- > *Leur laisse est trop serrée et/ou trop lourde;*
- > *Ils sont constamment réprimandés, punis par la privation et vivent dans la peur de leur maître-sse;*
- > *Ils sont battus par leur maître-sse.*

## SIGNALER UN ANIMAL MALTRAITÉ OU EN DANGER:

- > *Service bien-être animal de la ville de Charleroi: [bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be), 071/86 46 39*
- > *Via la S.P.A. Charleroi:  
<https://www.spa-charleroi.be/plainte-animal-danger-formulaire.php#formulaire>*
- > *Auprès de l'Unité Bien-être animal du Service public de Wallonie:  
par appel au 1718 (il n'y a plus possibilité de déposer une plainte en ligne).*



## LES CHATS

### POURQUOI STÉRILISER VOTRE CHAT ?

Il s'agit d'une obligation légale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour tous les chats avant l'âge de 6 mois (excepté pour les éleveurs agréés). La surpopulation féline est un véritable problème à différents niveaux. Tout d'abord, les refuges doivent faire face à un afflux qui devient ingérable, les chats se reproduisant à très grande vitesse et étant bien souvent victimes d'abandon – et cela les contraint souvent à des euthanasies.

Ensuite, ils représentent un danger pour la biodiversité, en raison de leur instinct de chasseur : on estime qu'ils sont responsables, à travers le monde et sur les 500 dernières années, de la disparition de 63 espèces de mammifères, reptiles et oiseaux. La régulation par la stérilisation joue donc un rôle majeur pour préserver l'équilibre de l'écosystème, les chats n'ayant quasiment plus de prédateurs.

Enfin, il en va également de leur propre bien-être : les cancers mammaires et de l'utérus sont fréquents chez les femelles non stérilisées. Il y a aussi de multiples avantages comportementaux : ils seront moins agressifs, plus sociaux, moins fugueux et n'urineront plus partout pour délimiter leur territoire.



### STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS PAR LA VÉTÉRINAIRE COMMUNALE

Vous êtes si nombreux et nombreuses à affectionner et à veiller au bien-être des chats des rues en les nourrissant. Si vous nourrissez des chats errants, vous devez prendre contact avec le service bien-être animal de la ville de Charleroi au 071/86 46 39 ou par mail à [bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be).

Après une visite de constat pour vérifier qu'il s'agit bien de chats errants, un trappage sera organisé, les chats seront stérilisés, identifiés, déparistés et gardés en convalescence par la vétérinaire communale. Le nourrissage de ces chats sera autorisé en respectant les conditions reprises sur la carte de nourrissage. Ils seront ensuite remis sur leur terrain d'origine.

- *Informations utiles: Service bien-être animal de la ville de Charleroi: [bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be), 071/86 46 39*

### CARTE DE NOURRISSAGE

La ville décerne des cartes d'accréditation pour les nourrisseurs et nourrisseuses de chats errants en veillant à respecter la propreté publique, pour une validité d'un an et renouvelable en respect de plusieurs contraintes.

- *Informations utiles: Service bien-être animal de la ville de Charleroi: [bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be), 071/86 46 39*



## LES CHIENS

Un chien a besoin de sortir pour faire ses besoins, de marcher et courir à l'air libre pour se dépenser : en tant que propriétaire, vous vous êtes engagé-e à lui permettre de satisfaire ces besoins fondamentaux. Un chien en manque d'exercice peut présenter des troubles du comportement comme la nervosité, l'anxiété, l'aboiement jour et nuit et le trop-plein d'énergie. Promenez-vous avec lui plusieurs fois par jour dans les rues, parcs, terrils, bois, ... Il existe en Belgique de nombreuses aires de jeux pour chiens où ils pourront courir librement sans laisse afin de se défouler et sociabiliser ; de tels espaces existent à Charleroi :

- Marcinelle — rue de l'Asie et du Chili à la Cité Parc.
- Dampremy — place de Crawet à côté du métro, passage du Dragon.
- Montignies-sur-sambre — rue François reconnu 112.
- Monceau-sur-sambre — parc Mandela en face de l'espace santé.

Visitez par exemple le parc de la Serna (Jumet), qui propose un parcours canin composé de 10 étapes.

## ÉDUCATION

Éduquer votre chien un minimum est essentiel pour lui apprendre à se comporter dans l'espace public et à ne pas attaquer les autres (humains comme non-humains), mais également pour renforcer votre relation : en lui apprenant à comprendre des mots, phrases et attitudes, vous arriverez à mieux communiquer, dans les deux sens ! Renseignez-vous auprès d'un-e vétérinaire ou comportementaliste qui vous indiqueront des méthodes d'éducation respectueuses, ou tournez-vous vers des centres spécialisés dans le dressage.

➤ Informations concernant le dressage sur : <https://www.chiens-chats.be/>





## PROMENADE

Lors de la promenade, il est obligatoire de tenir votre chien en laisse (collier ou harnais), avec une muselière si besoin, vous garantirez ainsi sa sécurité et celle des autres, chiens comme humains ! Ne laissez pas votre animal se balader seul et sans surveillance sur la voie publique : cela pourrait le mettre en danger ainsi que les autres passant·e·s. Veillez également à ramasser ses déjections à l'aide d'un sac prévu à cet effet. Attention : abandonner des déchets sur la voie publique, y compris les déjections de votre animal, est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 350€ ! Il est interdit de mettre un chien à l'attache en continu s'il est tenu à l'intérieur d'un bâtiment fermé ou dans une propriété clôturée. S'il est tenu à l'extérieur, aménagez un enclos adapté de sorte à l'empêcher de le franchir.

## PARCOURS & ESPACES CANINS

Le parc de la Serna est équipé d'un parcours canin de 10 étapes qui permettront tant aux petits qu'aux grands chiens de se dégourdir et s'épanouir en toute sécurité.

Des espaces canins existent désormais à Charleroi :

Marcinelle — rue de l'Asie et du Chili à la Cité Parc.

Dampremy — place de Crawet à côté du métro, passage du Dragon.

Montignies-sur-sambre — rue François reconnu 112.

Monceau-sur-sambre — parc Mandela en face de l'espace santé.

Ces espaces permettent aux chiens de courir et se dépenser sans être tenus en laisse. Un règlement est à respecter afin de veiller à la sécurité de toutes et tous.

## CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Le port de la muselière est une mesure préventive pour tout chien potentiellement dangereux, que ce soit en raison de son caractère, de ses attitudes, de son dressage ou d'antécédents agressifs. Toute race de chien peut montrer un comportement dangereux, c'est pourquoi il relève de la responsabilité du ou de la propriétaire de juger si son chien doit porter une muselière.

Tout chien ayant causé des blessures à des personnes ou à d'autres animaux (en lieu public comme privé) pourra être saisi, en fonction de la gravité des faits et sur décision de la vétérinaire communale. Le ou la propriétaire sera tenu·e responsable des actes violents de son chien.



## LES NAC

Les «nouveaux animaux de compagnie» (NAC) ne sont plus si nouveaux que ça, et font désormais partie intégrante d'un nombre grandissant de foyers. Sensibles, joueurs, sociaux, ils ont un caractère et une personnalité propres, ainsi que des besoins particuliers. L'adoption d'un NAC doit être un acte mûrement réfléchi – renseignez-vous bien sur ses besoins et sa durée de vie, parfois plus courte qu'un chat ou un chien.

## AUTRES ANIMAUX

Si vous souhaitez avoir des animaux de compagnie plus insolites ou exotiques, consultez la liste positive des mammifères autorisés. Pour certaines espèces considérées comme potentiellement dangereuses (mygale, python...) ou menacées (chouette chevêche, perruche huppée...), il vous faudra demander un permis d'environnement de classe 2 ou une déclaration environnementale de classe 3. Les animaux en question ne figurent pas dans la liste positive des mammifères ? Vous devrez alors préparer un dossier de demande d'agrément au ou à la Ministre (qui ne sera pas accordé de façon automatique). La demande d'agrément coûte 60€ (mammifères) ou 120€ (reptiles) par espèce pour laquelle vous introduisez une demande.

- *Liste des espèces autorisées et formulaire de demande d'agrément sur :*  
<http://bienetreanimal.wallonie.be/liste-positive>
- *Certaines espèces en voie d'extinction sont soumises à la législation CITES :*  
<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/cites/cites-belgique-homepage>



"Dees (ans sur Freepik"

## LES NUISIBLES

Qu'est-ce qu'un «nuisible»? C'est une espèce qui cause des dégâts importants à une autre espèce, en l'occurrence l'humain, en raison d'un déséquilibre dans l'écosystème et/ou d'un milieu qui favorise leur prolifération, alors qu'ils n'ont pas ou peu de prédateurs naturels. Il peut s'agir de nuisances sur le plan économique (dégradation de matériel, des cultures et réserves agricoles) ou de la santé publique (vecteurs d'agents pathogènes). Voici les principales espèces envahissantes :

- *Rats et souris : rongeurs de câbles en tout genre et vecteurs de maladies (leptospirose, salmonellose, teigne, hantavirus...) leur prolifération rapide est très problématique.*
- *Blattes/Cafards : attirés par la chaleur des habitations, ils peuvent transmettre des infections (gastro-entérite, hépatite, dysenterie) et également provoquer des allergies.*



## CONSEILS DE PRÉVENTION

- > *Ne laissez pas de nourriture à l'air libre, cela attire les nuisibles. Nettoyez régulièrement la cuisine, en particulier les arrières des meubles, les dessous des cuisinières et frigidaires.*
- > *Fermez hermétiquement vos poubelles et ne les laissez pas dans un endroit humide.*
- > *N'entassez pas des débris dans votre jardin (bois, pierres, briques...): ils peuvent devenir des lieux sécurisants et confortables pour les nuisibles qui s'y installeront.*
- > *Inspectez votre habitation et comblez les trous et fissures.*
- > *Il existe aussi des répulsifs (boîtiers à ultrasons, certaines plantes, huiles essentielles...), que vous pouvez mettre aux abords de votre habitation.*

## EN CAS D'INVASION :

Il vous revient de faire appel à une société agréée pour traiter votre domicile. Si l'invasion est due à des déchets ou dépôts clandestins dans l'espace public (voirie, places publiques, ...), vous devez contacter Tibi via l'adresse mail : [propreté@tibi.be](mailto:propreté@tibi.be).

Si l'invasion est due à des déchets ou dépôts clandestins dans un parc public, vous devez contacter le service Nature en Ville via l'adresse mail : [intervention.pnv@Charleroi.be](mailto:intervention.pnv@Charleroi.be).

Si l'invasion est due à des déchets ou dépôts clandestins dans un espace privé (maison, jardin, ...), vous devez contacter la Cellule Constat des Incivilités, via l'adresse mail : [constatateur@Charleroi.be](mailto:constatateur@Charleroi.be). Du raticide est disponible gratuitement dans les maisons communales et deux grandes campagnes de dératisation sont réalisées chaque années dans toutes les communes de Charleroi.

## LES PIGEONS

En faible nombre, les pigeons sont nos « commensaux » : ils se nourrissent de nos déchets et s'abritent dans nos milieux urbains sans causer de réel préjudice. Cependant, leur reproduction extrêmement rapide peut mener à des nuisances (olfactives, dégradation de matériaux et transmission possible de maladies via leurs fientes) : il est important de NE PAS LES NOURRIR pour LIMITER LEUR NOMBRE.

L'article 212 du Règlement Général de Police de Charleroi interdit leur nourrissage qui est punissable

## ET POUR LES AUTRES OISEAUX ?

Mésanges, hirondelles, moineaux, merles... Ces oiseaux ne sont pas nuisibles et vous pouvez les nourrir avec un mélange de graines adaptées (évités absolument le pain, très mauvais pour leur digestion et pouvant même les étouffer !), mais seulement durant les périodes de grand froid.





## LA VÉTÉRINAIRE COMMUNALE, SON ÉQUIPE, SON CONSEIL CONSULTATIF & SES CONSEILS

Avec son équipe, composée d'agent-e-s administrati-f-ve-s et d'un agent constatateur spécialisé en Bien-être animal, ses principales missions sont:

- *Procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants;*
- *Constater, conseiller et assurer un suivi adéquat concernant les problèmes de bien-être animal et de denrées alimentaires constatés par les autorités communales;*
- *Participer et donner un avis expert scientifique aux réunions communales concernant les problèmes animaliers;*
- *Couvrir les événements où est signalée la présence d'animaux et/ou de denrées alimentaires;*
- *Lutter contre les maladies des animaux dans le but de promouvoir la santé publique;*
- *Assurer les constats lors de sollicitations pour des problèmes de négligence/maltraitance animale, établissement d'un rapport (dans le cadre d'une procédure de saisie administrative).*
- *Participer à l'animation du Conseil Consultatif du Bien-être animal*
- *Collaborer avec le service Permis d'environnement, Propreté et nature en Ville.*
- *Assurer une surveillance du marché dominical: suivi sanitaire et vérification des aspects légaux de vente des animaux, contrôle sanitaire des denrées alimentaires;*
- *Assurer le suivi sanitaire des chiens du service canin de la police de Charleroi;*
- *Participer à l'élaboration de la politique en matière de bien-être animal adoptée par la Ville.*



Si vous souhaitez nous faire part d'une situation particulière en matière de Bien-être animal, contactez le service du BEA : [bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be) ou 071/86.46.39.

### CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN ETRE ANIMAL (CCBEA)

À Charleroi, humain-e-s et non humains se côtoient: qu'il s'agisse de nos animaux domestiques (chiens, chats...) ou de ceux avec qui nous partageons l'espace public (pigeons, chats errants, corneilles, hérissons...), on peut dire qu'ils sont devenus de véritables citoyens carolos !

Les animaux dans la ville sont une véritable richesse pour leurs cohabitant-e-s humain-e-s. Partout sur la planète, l'espace habitable des espèces non humaines s'est drastiquement réduit: en grande partie à cause du développement des villes ! La mission principale du CCBEA est de veiller à trouver



des solutions en assurant une biodiversité urbaine, au sein de laquelle les animaux puissent trouver leur place. L'habitat de ces animaux étant en général des espaces verts (parcs, jardins, arbres, marais), leur présence favorise et enrichit la dimension végétale de la biodiversité. Il est désormais acquis que notre qualité de vie dépend fortement de cette présence animale et végétale : les plantes et les arbres purifient l'air en transformant le CO2 en oxygène, et les animaux, outre leurs différents rôles dans l'écosystème, nous apportent de la joie en nous montrant d'autres manières d'être vivant.

➤ *Plus d'informations? [www.charleroi.be/vivre/participation-citoyenne/etre-consulte#536755-du-bien-etre-animal-ccbea](http://www.charleroi.be/vivre/participation-citoyenne/etre-consulte#536755-du-bien-etre-animal-ccbea)*

Dans ce conseil, nous réunissons des citoyen-ne-s et des spécialistes de la cause animale afin de participer au développement d'une politique bienveillante envers les chiens, chats, oiseaux et autres, tant domestiques que sauvages.

Remettre, à la demande du Collège communal ou d'initiative, un avis consultatif portant sur au moins deux thématiques par an, que vous retrouverez sur le site de la Ville de Charleroi.

Améliorer le bien-être animal de manière générale au sein de la Ville de Charleroi notamment en menant des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des Carolos, en luttant contre la maltraitance et la négligence infligée aux animaux, en établissant des lignes de conduite claires et procédurières sur différents sujets qui relèvent du bien-être animal. Ce dernier, créé en 2019 est très efficace. A son actif, on peut, entre-autres, lui compter :

- *Organisation de colloques rassemblant des Echevin-e-s wallon-ne-s et bruxellois-es créant ainsi un réseau solide afin d'échanger les bonnes pratiques.  
La Ministre du BEA et des Député-e-s wallon-ne-s sont également invité-e-s et la matière est envisagée à d'autres niveaux de pouvoirs, ce qui est essentiel si l'on veut bouger les lignes;*
- *Organisation annuelle de journée de sensibilisation au bien-être animal à destination des écoles carolo ;*
- *Mise en place d'une collaboration avec l'Echevine de l'Enseignement afin d'impulser dans les écoles une conscience au bien-être animal ;*
- *Rédaction d'une charte approuvée par les membres du Conseil communal ;*
- *Ajout d'un axe répressif et préventif en matière de Bien-être Animal dans le Règlement Général de Police ;*
- *Réculte de dons pour chiens et chats sans toit ou famille ;*
- *Collaboration avec le service du bien-être animal pour la création de campagnes de communication (feux d'artifice, mise à jour des CAT-ID et DOG-ID, ...);*



> Rédaction d'avis pour améliorer le bien-être des animaux et la protection animale.

## SES CONSEILS

### ATTENTION AVEC LES FEUX D'ARTIFICE !

Très prisés pendant le réveillon, les feux d'artifice font chaque année plus d'une centaine de victimes humaines, mais sont également très dangereux pour les animaux : les détonations sont une grande source de stress, tant pour nos animaux domestiques à la maison ou en prairie que pour les oiseaux. Leur ouïe étant généralement plus fine que la nôtre, ils sont terrorisés par le bruit, et peuvent se blesser ou même mourir dans leur affolement. Gardez votre animal à l'intérieur dès la tombée de la nuit et fermez rideaux et volets. Laissez la lumière et la télévision allumées afin d'atténuer les bruits et les éclairs, et comportez-vous naturellement pour qu'il n'angoisse pas davantage.

Les feux d'artifices organisés par les particuliers sont interdits, sauf autorisation du Bourgmestre. Veillez dans tous les cas à utiliser des feux d'artifice à bruit contenu.

D'autres conseils se trouvent sur le site de la Ville de Charleroi comme notamment les consignes en cas de canicule ou durant la période de grand froid.

Un axe préventif et répressif relatif au bien-être animal a été ajouté au règlement général de police : <https://www.police.be/5330/questions/reglements/reglement-general-de-police>



## CONTACTS UTILES

### **S.P.A. CHARLEROI :**

Rue Jules Ruhl 211 (6032) 071/60.93.11

### **LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN WALLONIE :** <http://bienetreanimal.wallonie.be>

- > **Liste des élevages de chiens / chats agréés :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Elevage*
- > **Liste des refuges agréés :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Refuges*
- > **Liste des pensions agréées :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Pensions*
- > **Liste des espèces autorisées et informations pour les demandes d'agrément :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Quel animal puis-je détenir ?*
- > **Informations sur l'identification et l'enregistrement :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Identification et enregistrement*
- > **Informations sur la stérilisation des chats :** *Bien-être animal > Animaux > Animaux de compagnie > Stérilisation des chats*

### **DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ) :**

Avenue Prince de Liège 15, 5100 NAMUR (Jambes), Fax: 081/33 58 22,

contact: - téléphone : 1718

- [cantonnement.nature.forets.nivelles@spw.wallonie.be](mailto:cantonnement.nature.forets.nivelles@spw.wallonie.be)

- [cantonnement.nature.forets.mons@spw.wallonie.be](mailto:cantonnement.nature.forets.mons@spw.wallonie.be)

### **CENTRES CREAVES (REVALIDATION ANIMAUX SAUVAGES) :**

<https://biodiversite.wallonie.be/fr/liste-complete.html?IDD=6497&IDC=3555>

### **CAS DE PRÉSENCE DE NUISIBLE :**

[bienetreaniaml@charleroi.be](mailto:bienetreaniaml@charleroi.be)



INFOS

---

## SERVICE BIEN-ÊTRE ANIMAL

[bienetreanimal@charleroi.be](mailto:bienetreanimal@charleroi.be)

Tél. : 071.86 46 39

*Ediff. Resp. : Ville de Charleroi – Hôtel de Ville, Place Vauban, 14-15 – 6000 Charleroi*